

Sensibilisation à la prévention des indus

Webinaires des
6 et 8 décembre 2022



Vos interlocuteurs du jour

2

Maureen LE GENTIL

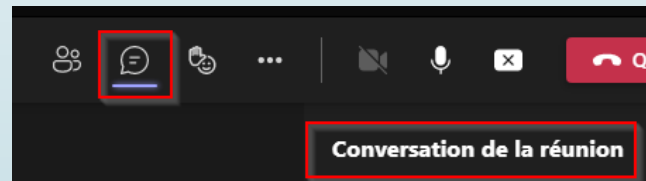
Responsable Recouvrement - Contentieux

Christelle BLAISE

Chargée de législation

Pour le confort d'écoute de tous, merci de conserver vos micros et caméras éteints pendant la présentation.

Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion



La réunion est enregistrée et sera mise à votre disposition dans les jours à venir avec les supports

Le saviez-vous ?



90,2 milliards €
de prestations versées



2,7 milliards €
d'indus en 2019

Plus d'une demande de remboursement sur 3 porte
sur la Prime d'activité et le Rsa.
Près d'1 demande de remboursement sur 2 porte sur
l'Aide personnelle au logement.

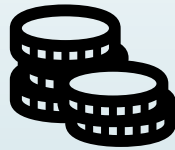


504 €
Montant moyen 2019
des indus Caf

Le saviez-vous ? La Caf du Finistère en 2021



942 931 130€ de prestations versées



33 221 684€ d'indus



416€ montant moyen des indus

Des erreurs concentrées sur certaines situations de vie



Les allocataires se trompent dans les ressources qu'ils déclarent



Les allocataires ne signalent pas rapidement un changement de vie important, comme la reprise d'un emploi.



La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que **les usagers déclarent**.

Si les situations des dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés seront justes.

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

Si les informations du dossier de l'usager sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement des prestations peuvent être versées à tort. L'usager devra alors rembourser l'aide reçue en trop.

Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la CAF et peut même exposer l'usager à d'éventuelles sanctions.

Les bons réflexes à rappeler aux usagers

- ➡ Déclarer immédiatement tout changement de situation
- ➡ Déclarer juste, être exacte
- ➡ Répondre aux demandes de la Caf
- ➡ Signaler les erreurs



Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

Déclarer immédiatement tout changement de situation

La vie de couple : début de vie de couple, mariage, pacs, séparation, divorce

La vie familiale : grossesse, naissance, adoption, départ ou arrivé d'un enfant

La vie des enfants : apprentissage, entrée dans la vie active, placement.

La situation professionnelle : de l'usager, du conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer

Les coordonnées : état civil, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, coordonnées bancaires



Ne pas attendre un contact (courrier, mail) de la Caf ou une démarche pour déclarer une nouvelle situation.

Déclarer juste, être exacte

Toutes les ressources des membres du foyer sont à déclarer (allocataire, conjoint, enfants et autres personnes).

Avant toute déclaration l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier et confirmer ou signaler un changement.

Les revenus sont à déclarer le mois de perception.

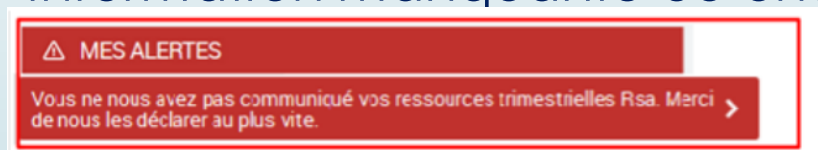
Exemple : si le salaire de mars est perçu en avril alors il faut le déclarer en avril.

Répondre aux demandes de la Caf

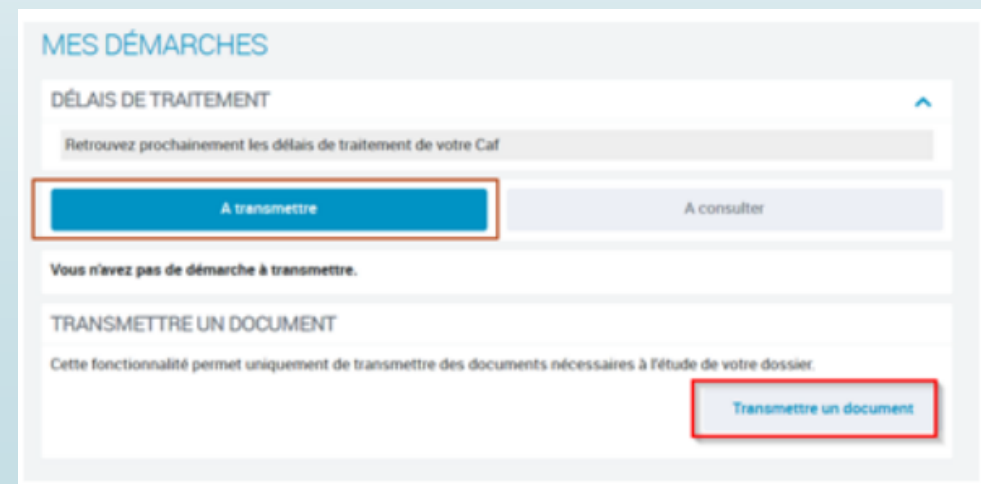
Une démarche sans réponse est un droit non calculé !

➡ La Caf prend contact de plus en plus souvent par téléphone : si l'utilisateur enregistre le n° de la Caf dans son répertoire, il saura qui cherche à le joindre et répondra plus facilement

➡ Les alertes Mon compte permettent d'informer les usagers sur une information manquante ou une démarche à réaliser :



➡ L'utilisateur peut transmettre en dématérialisé un document justificatif que le Caf réclame ou non



Signaler les erreurs – le droit à l'erreur

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (Essoc) repose sur deux piliers :

- faire confiance au travers notamment de l'instauration d'un "droit à l'erreur",
- faire simple par la mise en place de dispositifs visant à réduire la complexité des parcours administratifs, alléger les normes et accélérer la dématérialisation des procédures.

Signaler les erreurs – le droit à l'erreur

L'administration reconnaît qu'il est possible de se tromper, de bonne foi, dans ses déclarations faites aux services publics. Il s'agit du droit à l'erreur. Le droit à l'erreur protège l'utilisateur contre une sanction, mais ces erreurs doivent être signalées et corrigées.

Le droit à l'erreur permet de ne pas être sanctionné si c'est la première fois et que l'erreur est involontaire.

Cependant l'utilisateur est responsable de ses déclarations, c'est pourquoi :

- les droits seront revus si l'erreur a entraîné la hausse du montant d'une aide ou l'ouverture d'un nouveau droit ;
- l'utilisateur devra rembourser la Caf

En cas de fausse déclaration volontaire, l'utilisateur peut être sanctionné par une amende.

Le bon réflexe



Caf.fr

Espace Mon Compte



L'appli mobile

Caf – Mon Compte

L'avantage :
l'allocataire peut mettre à jour ses
informations 24h/24, 7j/7



Les outils à disposition des partenaires

⇒ Un espace dédié aux partenaires sur le caf.fr

⇒ Des outils spécifiques à la prévention des indus :

👉 [Prévenir les situations de dettes | Bienvenue sur Caf.fr](#)

👉 [Charge d'enfant](#)

👉 [Fiche Rsa](#)

👉 [Fiche aide personnelle au logement](#)

👉 [Fiche prime d'activité](#)

Les contrôles



Cliquez [ici](#) pour voir la vidéo

Pour aller plus loin cliquez [ici](#) pour lire l'article sur les contrôles de la caf.

La notification de l'indu

Demande de recours jointe à notification de dette

Objet : demande de recours suite à une notification de dette

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de la notification de dette du 05/09/2022 :

cochez votre choix (un seul choix possible)



- ☐ J'informe la Caf que je me suis trompé(e) dans ma déclaration et je souhaite modifier les éléments qui ont servi au recalcul de mes prestations. J'explique ci-dessous mon erreur et je joins à ce courrier tous les justificatifs correspondant à la modification de ma situation.
- ☐ Je suis d'accord avec cette décision mais j'ai des difficultés pour rembourser.
Je demande une réduction ou une suppression de ma dette pour les raisons expliquées ci-dessous.
- ☐ Je conteste cette décision car je ne suis pas d'accord avec l'application de la réglementation faite par les services de la Caf pour les raisons expliquées ci-dessous.
Je demande donc un nouvel examen de ma situation par la commission compétente.

Explications de ma demande (zone obligatoire) :

Recouvrement

L'allocataire perçoit des prestations

La Caf effectue des retenues sur les prestations.

Les récupérations sont possibles sur toutes les prestations.

Les mensualités de remboursement sont calculées en fonction du plan de recouvrement personnalisé (PRP) qui s'adapte à la situation de l'allocataire.

- à ses revenus

- à sa situation(ex situation de chômage, enfant ayant quitté le foyer etc...)

Le montant de la mensualité peut donc évoluer pendant la période de recouvrement.

Recouvrement

L'allocataire ne perçoit plus de prestations

Plusieurs possibilités pour rembourser

- par carte bancaire sur le [www.caf.fr /mon compte/ mes dettes](http://www.caf.fr/mon_compte/mes_dettes)
- Par prélèvement automatique
- Par virement sur le numéro de compte de la Caf
- Par chèque libellé à l'ordre de la Directrice comptable et financière de la Caf

Si la créance n'est pas remboursée , les procédures de recouvrement sont mises en place par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Les frais d'huissier s'ajoutent au montant de la créance



La prévention des indus participe à la sécurisation du budget de nos allocataires.

De plus, la peur de l'indu est un frein à l'accès aux droits.

C'est en agissant collectivement que nous pourrons répondre à cet enjeu majeur.



MERCI DE VOTRE ATTENTION